

Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale »

Procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2018

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé
- M. ENJALBERT (Président)
- Mmes BAYOURTHE (par téléphone le matin), DUPONT, FERLAY, FORANO, LEFLOCH, LETOURNEAU-MONTMINY, MEDALE et PRIYMENTKO
- MM BONMATIN (matin), DEMARQUOY, GEFFARD, HOSTE, JUIN, POULIQUEN et SCHMIDELY
- Experte rapporteure
- Mme DIEZ (par téléphone, l'après-midi)
- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- Mme BAYOURTHE (après-midi)
- MM BONMATIN (après-midi) et JAEG

Présidence

M. ENJALBERT assure la présidence de la séance pour la journée du 18 septembre 2018.



1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

- 1- Demande d'avis relatif à une autorisation d'essai avec des produits de la catégorie des additifs nutritionnels pour l'alimentation des porcelets
N° de la saisine : 2018-SA-0139
Auteur : DGCCRF

- 2- Demande d'avis relatif à une autorisation d'essai avec des produits de la catégorie des enzymes pour l'alimentation des porcelets
N° de la saisine : 2018-SA-0194
Auteur : DGCCRF

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés a mis en évidence un risque de conflit sur la saisine 2018-SA-0139. Mme LEFLOCH ne participera pas à l'expertise de cette saisine.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Demande d'avis relatif à une autorisation d'essai avec des produits de la catégorie des additifs nutritionnels pour l'alimentation des porcelets

N° de la saisine : 2018-SA-0139

Le quorum est atteint avec 13 experts présents l'après-midi sur 17 experts nommés.

Contexte

L'Anses a été saisie pour une demande d'avis relatif à une autorisation d'essai avec des produits de la catégorie des acides aminés pour l'alimentation des porcelets.

Ces produits appartiennent à la catégorie des additifs nutritionnels contenant des acides aminés non encore autorisés dans l'alimentation du porcelet. Le produit étant de qualité pharmaceutique, l'identification ainsi que la pureté du produit n'ont pas à être évaluées.

Le pétitionnaire prévoit que les animaux issus de l'essai et leurs produits entrent dans le circuit de la chaîne alimentaire après une phase d'engraissement.

L'expertise s'est appuyée sur les avis de l'Anses des 3 avril 2014 et 28 avril 2016 relatifs aux lignes directrices pour les autorisations d'essais pour les produits non autorisés en alimentation animale.

Discussions

Il n'y a pas eu de discussions sur le projet d'avis préparé par la coordination.

Le CES émet un avis favorable au regard du dossier présenté pour cette demande d'autorisation d'essai.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que



chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Le document intitulé « Analyse et conclusions du CES ALAN » est validé à l'unanimité lors du CES du 18 septembre 2018.

3.2. Demande d'avis relatif à une autorisation d'essai avec des produits de la catégorie des enzymes pour l'alimentation des porcelets

N° de la saisine : 2018-SA-0194

Le quorum est atteint avec 14 experts présents l'après-midi sur 17 experts nommés.

Contexte

L'Anses a été saisie pour une demande d'avis relatif à une autorisation d'essai avec un produit de la catégorie des additifs zootechniques pour l'alimentation des porcelets.

Le pétitionnaire prévoit que les animaux issus de l'essai et leurs produits entrent dans le circuit de la chaîne alimentaire après une phase d'engraissement.

L'expertise s'est appuyée sur les avis de l'Anses des 3 avril 2014 et 28 avril 2016 relatifs aux lignes directrices pour les autorisations d'essais pour les produits non autorisés en alimentation animale.

L'Anses a déjà rendu un avis favorable pour la mise en œuvre d'un essai chez le porcelet avec cet additif et l'entrée des animaux dans la chaîne alimentaire (saisine n°2015-SA-0231) à des concentrations de l'additif supérieures à celles du présent essai.

D'après les lignes directrices de l'Anses, cette demande entre dans le cas où une première demande a déjà fait l'objet d'une expertise scientifique dont la conclusion est favorable pour un même produit, pour la même espèce (même catégorie animale) et dans des conditions d'emploi similaires du produit.

La sécurité pour l'animal, l'utilisateur, le consommateur et l'environnement est donc déjà démontrée.

Discussions

Il n'y a pas eu de discussions sur le projet d'avis préparé par la coordination.

LE CES émet un avis favorable au regard du dossier présenté pour cette demande d'autorisation d'essai.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Le document intitulé « Analyse et conclusions du CES ALAN » est validé à l'unanimité lors du CES du 18 septembre 2018.